

# RAPPORT ANNUEL 2012

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU  
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE  
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES  
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

## Services Communaux

<b>1<sup>ère</sup> Direction</b>	Affaires générales Communication Interne Personnel Cabinet du Bourgmestre Solidarité Rénovation urbaine - Mobilité Affaires néerlandophones - Bibliothèque communale néerlandophone Centrale d'Achat Contrôle interne Evénements Gestion environnementale / Sécurité des chantiers XL-Prévention Service Juridique – Cultes – Tutelle CPAS Contentieux fiscal Information Imprimerie Cohésion sociale Télématique Sanctions administratives SIPP	<b>7<sup>ème</sup> Direction B</b>	Urbanisme – Environnement - Patrimoine
<b>2<sup>ème</sup> Direction</b>	Recette communale - Comptabilité Taxes	<b>8<sup>ème</sup> Direction</b>	Propreté publique
<b>3<sup>ème</sup> Direction</b>	Architecture - Service Revêtements, Egoûts et Plantations (REP) - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie - Propriétés communales Transports	<b>9<sup>ème</sup> Direction</b>	Sports - Jeunesse Jumelages Coopération internationale Egalité des chances – Relations intergénérationnelles
<b>4<sup>ème</sup> Direction</b>	Culture - Bibliothèque communale francophone - Musée	<b>10<sup>ème</sup> Direction A</b>	Centre de Santé : Petite enfance et Santé
<b>5<sup>ème</sup> Direction</b>	Instruction publique	<b>10<sup>ème</sup> Direction B</b>	Service sociaux, allocations sociales et pensions Service Animation Service des Repas Population active – Information Emploi

**6<sup>ème</sup> Direction A** Population

**6<sup>ème</sup> Direction B** Etat civil

**7<sup>ème</sup> Direction A** Développement économique - Commerce  
Qualité de la Vie – Europe - Marchés et  
Foires – Bien-être des animaux

**11<sup>ème</sup> Direction** Economat

## **Introduction.**

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

### L'article 7 stipule:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 5.500 euros, htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2012.
- Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

## **VOLET 2**

# **Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions**

**Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2013**

### **Extrait**

Affaires générales (1<sup>ère</sup> Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 15 novembre 2007 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ainsi que du principe de liaison de ce montant à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> et 28 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi Communale.

2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.

3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;

- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1<sup>er</sup> Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- une intervention dans les frais de l'abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- l'inscription, à l'article budgétaire 139/124-06 du budget ordinaire d'un crédit budgétaire en vue du remboursement des frais de connexion des Conseillers communaux à Internet.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 83 à 85 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 et ce montant est lié à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

**RELEVÉ DES REVENUS DES MEMBRES DU COLLEGE EN 2012**

	<b>TOTAL BRUT</b>	
<b>M. DECOURTY Willy</b> <b>Bourgmestre</b>	111.945,10	Euro
<b>Mme DUFOURNY Dominique</b> <b>1<sup>er</sup> Echevin</b>	84.211,20	Euro
<b>M. LARDOT Pierre</b> <b>2<sup>ème</sup> Echevin (jusqu'au 6/12/2012)</b> <b>5<sup>ème</sup> Echevin (àpd 6/12/2012)</b>	84.211,20	Euro
<b>M. de JONGHE d'ARDOYE Yves</b> <b>3<sup>ème</sup> Echevin</b>	84.211,20	Euro
<b>Mme GILSON Nathalie</b> <b>4<sup>ème</sup> Echevin</b>	84.211,20	Euro
<b>M. DIALLO Bea</b> <b>5<sup>ème</sup> Echevin (jusqu'au 6/12/2012)</b> <b>2<sup>ème</sup> Echevin (àpd 6/12/2012)</b>	72.405,99	Euro
<b>M. de CLIPPELE Olivier</b> <b>6<sup>ème</sup> Echevin (jusqu'au 6/12/2012)</b>	67.909,01	Euro
<b>Mme BOURGEOIS Delphine</b> <b>7<sup>ème</sup> Echevin</b>	84.211,20	Euro
<b>Mme DE CLOEDT Marinette</b> <b>8<sup>ème</sup> Echevin (jusqu'au 6/12/2012)</b> <b>6<sup>ème</sup> Echevin (àpd 6/12/2012)</b>	83.810,30	Euro
<b>M. DUFOUR Pascal</b> <b>9<sup>ème</sup> Echevin (jusqu'au 6/12/2012)</b>	83.443,81	Euro
<b>Mme Viviane TEITELBAUM</b> <b>8<sup>ème</sup> Echevin (àpd 6/12/2012)</b>	4684,36	Euro
<b>Mme Maite MORREN</b> <b>9<sup>ème</sup> Echevin (jusqu'au 6/12/2012)</b>	6132,56	Euro
<b>TOTAL</b>	<b>851.387,13</b>	<b>Euro</b>

**RELEVÉ DES JETONS DE PRESENCE OCTROYES AUX CONSEILLERS  
COMMUNAUX EN 2012**

	<b>MONTANT TOTAL BRUT</b>	
<b>FOUCART, Sylvie</b>	861,00 €	Euro
<b>DEGRYSE, Olivier</b>	1.070,42 €	Euro
<b>VAN GOSSUM, Paul</b>	105,77 €	Euro
<b>DE GROOTE, Julie</b>	1.717,76 €	Euro
<b>BUCELLA, Fabrizio</b>	107,89 €	Euro
<b>PICQUE, Françoise</b>	1.288,32 €	Euro
<b>BREYDEL de GROENINGHE, Michel</b>	3.644,94 €	Euro
<b>MARCQ, Axel</b>	2.889,71 €	Euro
<b>ROUYET, Yves</b>	1.396,21 €	Euro
<b>ADRIAENS, Alain</b>	852,52 €	Euro
<b>DEREGNONCOURT, Catherine</b>	1.182,55 €	Euro
<b>TEITELBAUM, Viviane</b>	1.180,43 €	Euro
<b>CALOMNE, Gauthier</b>	1.611,99 €	Euro
<b>BACK, Alain</b>	1.611,99 €	Euro
<b>DELVAUX, Anne</b>	1.933,54 €	Euro
<b>DESIR, Caroline</b>	1.825,65 €	Euro
<b>CHEGDANI, Hassan</b>	3.427,04 €	Euro
<b>DEBAETS, Bianca</b>	319,43 €	Euro
<b>RODRIGUEZ, Ana</b>	1.719,88 €	Euro
<b>KAATEE, Marie</b>	1.925,06 €	Euro
<b>LAPORTE, Caroline</b>	1.504,10 €	Euro
<b>LHOEST, Audrey</b>	1.290,44 €	Euro
<b>PITROIPA, Solange</b>	2.788,18 €	Euro
<b>FAUCON, Marc</b>	1.825,65 €	Euro
<b>MOCCIA, Jacopo</b>	1.178,31 €	Euro
<b>VANDERSTRAETEN, André</b>	530,97 €	Euro



<b>GUEBEL, Marc</b>	2.995,48 €	Euro
<b>KEMPENEERS, Isabelle</b>	1.501,98 €	Euro
<b>GONZALEZ GALVEZ, Miguel</b>	1.609,87 €	Euro
<b>BEX, Marie-Carmen</b>	1.178,31 €	Euro
<b>QUISSI Abdelkrim</b>	1.072,54 €	Euro
<b>d'URSEL - HAMBYE, H�el�ene</b>	323,67 €	Euro
<b>de Clippele, Olivier</b>	323,67 €	Euro
<b>PESZTAT, Yaron</b>	323,67 €	Euro
<b>KHATTABI, Zakia</b>	107,89 €	Euro
<b>WILMET DELBART, Anne Rosine</b>	323,67 €	Euro
<b>DESTEXHE, Alain</b>	323,67 €	Euro
<b>MESCHI, Sabah</b>	323,67 €	Euro
<b>REMACLE, Eric</b>	323,67 €	Euro
<b>HASSANI, Ilyas</b>	323,67 €	Euro
<b>DE BACKER, Mathieu</b>	323,67 €	Euro
<b>KANKO, Assita</b>	323,67 €	Euro
<b>DE REUSME, Romain</b>	323,67 €	Euro
<b>MILQUET, Julien</b>	323,67 €	Euro
<b>D'HAESE-LEAL, Raquel</b>	323,67 €	Euro
<b>LIBERT, Val�erie</b>	323,67 €	Euro
<b>MOULIA, Julia</b>	107,89 €	Euro
<b>DE ROOSE, Alexandra Lexy</b>	323,67 €	Euro
<b>THIEFFRY, Iseut</b>	323,67 €	Euro
<b>d'URSEL-de LOBKOWICZ, Nathalie</b>	215,78 €	Euro
<b>WERT, Bertrand</b>	323,67 €	Euro
<b>DELAPIERRE, Jacqueline</b>	323,67 €	Euro
<b>ROUCOURT, Geoffrey</b>	215,78 €	Euro

## **VOLET 3**

### **Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.**

#### **1. Missions des mandataires communaux dans le cadre des jumelages et de la coopération internationale durant l'année 2012**

##### **A. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 6 au 13 mai 2012]**

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet de coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 2.593,73 € pris en charge par le subside octroyé par la DGCD à l'exception du montant de 242,22€ (frais de visas s'élevant à 85,00 EUR, assurance assistance étranger à 16€ et 141,22€ pour frais de communication supplémentaires)

##### **B. Mission en France (Biarritz) [du 26 au 30 juin 2012]**

M. Pierre LARDOT, Echevin des Jumelages faisait partie de la délégation de la Commune d'Ixelles qui s'est rendue à Cascais du 26 au 30 juin 2012 dans le cadre de la rencontre internationale des villes jumelées 2012.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 371,35 EUR.

D'autres mandataires étaient présents lors de cette mission :

- M. DECOURTY Willy, Bourgmestre de la Commune d'Ixelles, du 26 au 30 juin 2012 pour un montant de 371,35 € ;
- M. de JONGHE d'ARDOYE Yves, Echevin de la Culture, du 26 au 30 juin 2012 pour un montant de 891,35 €.

#### **2. Participation de Monsieur Pascal DUFOUR, Echevin, au voyage suivant :**

**Amsterdam** : du 22 au 25 novembre 2012 pour un montant total de 750,80 EUR.